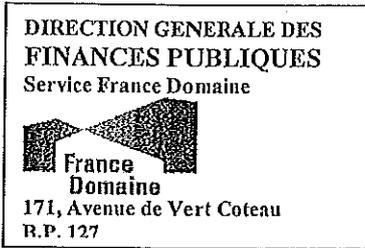




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

Mod. A



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

2010-090-V-2444-F01

Enquêteur : M. MONARD

Téléphone : 04.94.03.95.15

Télécopie : 04.94.03.95.45

Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

**1. Service consultant :** Commune d'Ollioules  
Service de l'Urbanisme  
Mairie annexe  
B.P. 108  
83191 Ollioules Cedex

Vos Références : RB/JLG/CC/559  
Affaire suivie par Mlle CHARTON

**2. Date de la consultation :** Adressée le : 01/10/2010. Transmise le : 07/10/2010.

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Evaluation de la valeur vénale libre d'une emprise de 27 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AN 1141, sise Chemin de la Cacoye à Ollioules.

**4. Propriétaire présumé :** Les Copropriétaires de la parcelle AN 1141

**5 a. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :**

Commune d'Ollioules  
Cadastre – Superficie

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
AN	1141	24 02	La Cacoye

**5 b. Nature –situation :** L'emprise constitue une dépendance de bâti, aménagée en terrain d'agrément, dont l'acquisition permettrait l'aménagement du Chemin de la Cacoye.

**5 c. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement Zone du Plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value – Voies et réseaux divers :**

PLU d'Ollioules, zone UDa

uu uuu uuu uuu uu uuuu  
u u u u u u u uuu u  
u u u u u u u uuu u  
u u u u u u u uuu u  
u u u u u u u uuu u

**6. Origine de propriété :** Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

uu uu uuuuu uu  
u u u u u u uuu u  
u u u u u u u uuu u  
u u u u u u u uuu u  
u u u u u u u uuu u

7. Situation locative : Non renseignée par le consultant. Bien évalué libre.

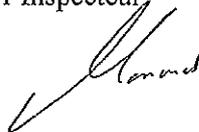
8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : Nonobstant le coût de remplacement à l'identique du mur de pierre clôturant la propriété, la valeur vénale libre arrondie de cette emprise peut être estimée à : **7 300 €**

9. Réalisation d'un accord amiable : Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre initiative du consultant.

10. Observations particulières : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de deux ans.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 19 octobre 2010  
Pour le Directeur des Services Fiscaux,  
et par délégation  
l'Inspecteur



Jean MONARD

000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

1 DEC. 2010

N° 10/11/2.2

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u> OUI</b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Réalisation d'un bassin, parcelles AC 102 & 103 :  
autorisation de dépôt d'une déclaration préalable**

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe au maire, informe l'assemblée que la commune souhaite réaliser un bassin destiné à abreuver la faune sauvage, situé quartier Le Detras, parcelle AC 102 et 103.

Il convient par la présente d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

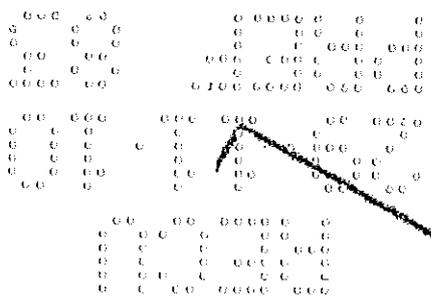
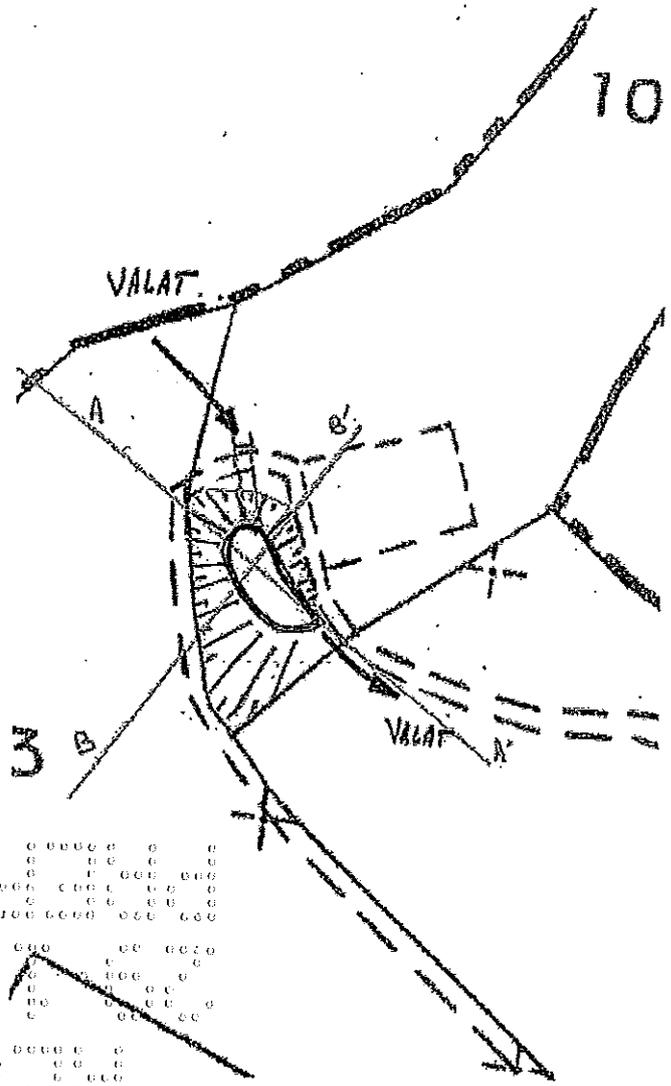
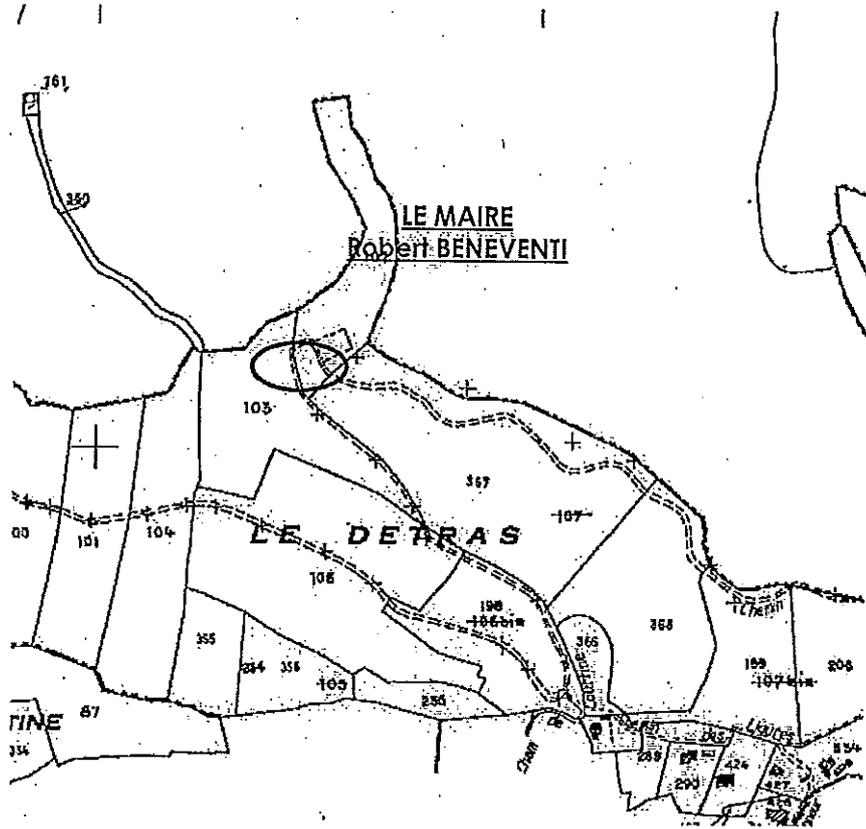
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour la réalisation du bassin sur les parcelles AC 102 et 103.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**1 DEC. 2010**

**N° 10/11/2.3**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VÉRNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Aménagement d'un local sis 8 rue Nationale : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux**

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe au maire, informe l'assemblée que la commune souhaite aménager un ancien local commercial, sis 8 rue Nationale, afin de recevoir les bureaux de l'état civil pendant la durée du chantier de l'hôtel de Ville.

Il convient par la présente d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux.

L'ASSEMBLEE,

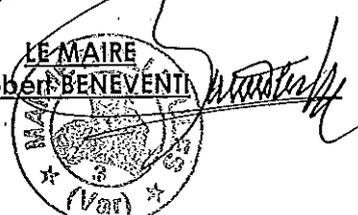
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

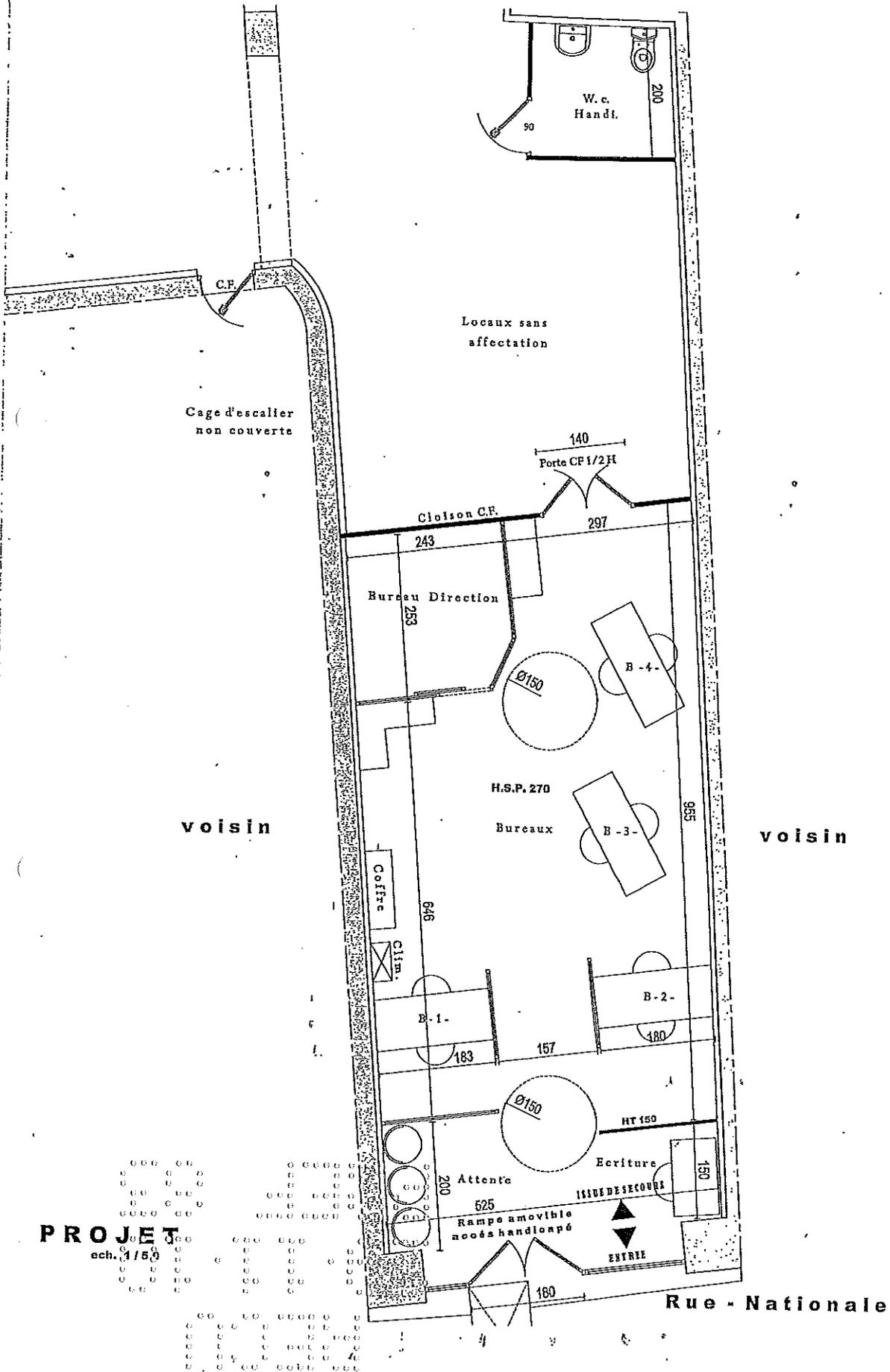
QU'IL EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour l'aménagement du local sis 8 rue Nationale.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**1 DEC. 2010**

**N° 10/11/3.1**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

**\* Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- Clair de Lune 500,00 €
- Un mot, Une voix 1 000,00 €
- Comité de Fêtes de la Gare Animations de Noël 200,00 €

**\* Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- CIL Les Collines d'Ollioules 90,00 €
- CIL de Fayeyrolles 2 816,68 €
- Travaux de réfection chaussée Lotissement la Gipièr
- CIL de Châteauvallon 6 467,68 €
- Travaux de réalisation d'un portail automatique Parc St Victor

**\* Subventions socio éducatives**

- Externat St Joseph – 20/657484  
4 ollioulais en Irlande

120,00 €

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 000 000 00 000  
0 0 0 0 0 0 0 0  
000 00 0000000 000 000  
00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 00 00 00 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 000 000



**Budget Principal**

Années	Montants
1997	190,44
1999	15,43
2000	29,15
2001	85,15
2003	35,60
2004	2 636,12
2005	105,20
2006	28,60
TOTAL	3 125,69

**Caisse des Ecoles**

Années	Montants
2001	30,49
2002	139,20
2003	167,00
2004	48,00
2005	104,00
TOTAL	488,69

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des admissions en non valeur proposées par le Receveur Percepteur d'Ollioules pour le budget principal et la caisse des écoles,

Considérant la volonté de la ville de ne considérer comme irrécouvrables que les créances frappées par la déchéance quadriennale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE les non valeur présentées s'élevant à :

- 3 125,69 € pour le budget principal
- 488,69 € pour la caisse des écoles

2 – PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 01/654 du budget principal et 654 de la caisse des écoles.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00  
000 00 000000 000 000  
00 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

## 10200-COMMUNE OLLIOULES

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant total de :

2125,69 Euros

Exercice	Références	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2004	384	Wattier Sarah	8.80 €	Poursuites sans effets
2001	1227	Sirven Marsha	25.15 €	Poursuites sans effets
2001	1490	Nguyen Van Nghiem Marie	20 €	Poursuites sans effets
2001	1490	Nguyen Van Nghiem Marie	20 €	Poursuites sans effets
2006	242	Morise-Farfallini	15 €	Poursuites sans effets
2003	505	Meriaux	12.90 €	Poursuites sans effets
2000	1012	Laure Milena	29.15 €	Poursuites sans effets
2001	1211	Laure Milena	20 €	Poursuites sans effets
1999	952	Francois Jacques	15.43 €	Poursuites sans effets
2003	1428	Dteur depart sécurité publique	9.80 €	Poursuites sans effets
2005	1345	Concept Batiment	13.40 €	Poursuites sans effets
2006	1507	Concept Batiment	13.60 €	Poursuites sans effets
2003	465	Clinique de la remorque	12.90 €	Poursuites sans effets
1997	853	Bertrand Michèle Restaurant	190.44 €	Personne disparue
2004	136	Boulangier Jean-Claude	115.88 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	171	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	257	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
<b>Total à reporter</b>			<b>1150.31</b>	

**TRÉSORERIE**  
 3. Place de Verdun  
 83190 OLLIOULES  
 BDF TOULON 832 D 0000000-11

A. OLLIOULES  
 Le Comptable du Trésor  
 CLEMENT Michèle

Le 24/11/2010

*[Signature]*



*[Signature]*

Exercice	Références	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
		<b>Report</b>	<b>1150.31</b>	
2004	362	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	1004	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	576	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	674	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	792	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2004	468	Boulangier Jean-Claude	313.93 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2005	1083	Nouar Derradji	29 €	Poursuites sans effets
2005	1267	Gricobois	26.80 €	Poursuites sans effets
2005	1446	Dupuis John	36 €	€
		<b>Total</b>	<b>3125.69</b>	

000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 000 000 000  
000 00 0000000 000 000  
00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 00 00 00 00 00  
00 0 0000000 000 000

TRESORERIE A OLLIOULES  
3, Place de Verdun  
83190 OLLIOULES  
BdF TOULON 832 D0000000-11

Le 24/11/2010

*M. [Signature]*

## 10200-CAISSE DES ECOLES

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant total de :

488,69

Euros

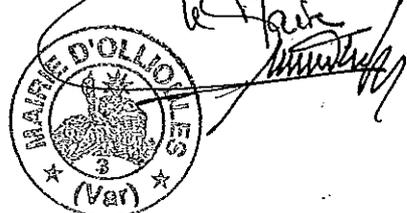
Exercice	Références	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2001	29	Poirier Stéphanie	30.49 €	Poursuites sans effets.
2003	41	Pierlot David	48 €	Poursuites sans effets
2003	40	Pierdet Claire	79.50 €	Poursuites sans effets
2002	25	Fettich Meriem	37.98 €	Poursuites sans effets
2002	21	Cherpin Celine	101.22 €	Poursuites sans effets
2005	65	Schultz Roland	72 €	PVP-Npai
2003	44	Prevot Sophie	39.50 €	Poursuites sans effets.
2004	48	Prevot Sophie	48 €	Poursuites sans effets
2005	44	Lafarge Blandine	32 €	Poursuites sans effets
<b>Total</b>			<b>488.69</b>	

A OLLIOULES  
Le Comptable du Trésor  
CLEMENT Michèle

**TRÉSORERIE**  
3, Place de Vendôme  
83190 OLLIOULES  
Boîte postale 832 0000 J. 11

[Signature]

Le 24/11/2010



[Signature]

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/3.3**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER; Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> NON <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b> 2	<b><u>POUR :</u></b> 30	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	-------------------------	---

**OBJET : Budget principal : décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Cour d'Appel d'Aix en Provence vient de rendre son arrêt sur le fond concernant la procédure d'expropriation et le montant de l'indemnité due dans le cadre du dossier du terrain de la Castellane où la ville est opposée à la SCI la Castellane.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité avait été fixée par le juge d'expropriation à 3 799 994 €. La Cour d'Appel, dans son arrêt du 9 septembre 2010, réforme ce montant qu'elle porte à 5 356 000,80 €.

Sans préjuger des actions que la ville pourrait engager, il convient d'ores et déjà de provisionner budgétairement le surplus de 1 556 006,80 € au compte ad hoc.

000 00 000000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 0000000 000 000  
00 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 00 00 00 00 00  
00 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 0000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

La décision modificative n° 3 se décline ainsi qu'il suit :

Sens	Nature opération	Libellé	IB	Montant
DI	OR	- Indemnités La Castellane	8241/2111	+ 1 557 000
RI	OR	- Emprunts en Euros	01/1641	+ 1 100 000
DI	OR	- Travaux La Castellane	8241/238	- 400 000
DI	OR	- Travaux Lyre Provençale	3112/2138	- 57 000
DI	OO	- Travaux La Castellane	8241/21280	- 400 000
RI	OO	- Avance La Castellane	8241/238	- 400 000

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

- 1 – PREND Acte de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.
- 2 – APPROUVE la décision modificative n° 3 portant autorisation budgétaire supplémentaire de 1 557 000 € sur le compte 8241/2111.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

00 000 000 000 000 000  
00 000 000 000 000 000  
00 000 000 000 000 000  
00 000 000 000 000 000  
00 000 000 000 000 000

00 00 0000 00  
00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
 DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

1 DEC. 2010

N° 10/11/3.4

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIÉR, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> NON	<b><u>POUR :</u></b> 30	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b> 2	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Actualisation tarifaire des droits de voirie : terrasses, garages, terrains**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste des tarifs pour 2011.

**TERRASSES (par an et par m²)**

	<b><u>2006, 2007 &amp; 2008</u></b>	<b><u>2009 &amp; 2010</u></b>	<b><u>2011</u></b>
✓ Terrasse fermée	31,00 €	33,00 €	35,00 €
✓ Terrasse couverte	17,00 €	18,00 €	19,00 €
✓ Autres	14,00 €	15,00 €	16,00 €

**GARAGES (par mois)**

Rue du Gros Cerveau

	<b><u>2006, 2007 &amp; 2008</u></b>	<b><u>2009 &amp; 2010</u></b>	<b><u>2011</u></b>
✓ Marquage au sol	41,00 €	43,00 €	45,00 €
✓ Box (petit modèle)	58,00 €	61,00 €	63,00 €
✓ Box (grand modèle)	64,00 €	67,00 €	70,00 €
✓ Box moto	47,00 €	49,00 €	51,00 €

Conformément au règlement intérieur, la nécessité d'une restitution des cartes magnétiques et des clés lors de la résiliation, est rappelée. Un service supplémentaire est proposé aux usagers matérialisés par la mise à disposition d'une télécommande pour l'entrée du parking.

Cette prestation annuelle renouvelable s'effectue aux conditions suivantes :

- ✓ Location annuelle 30,00 € avec caution de 40,00 € versée au premier paiement.

La présente délibération tarifaire est annexée au règlement du tarif du parking et sera transmise aux locataires.

**TERRAINS**

- ✓ Terrain nu desservi 8 € (par m<sup>2</sup> et par an)

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

ADOpte les propositions énoncées ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 00 0000000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

le 1 DEC. 2010

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/3.5**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Concours 2010 des sapins de Noël**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'un concours des sapins de Noël est organisé par la ville en faveur des écoles publiques et privées (maternelles et primaires), de la crèche « les Touchatous », de la Halte Garderie « la Charmerie », de l'EHPAD « Lou Jas », de l'ALSH, de la Maison des Jeunes, de la périscolaire et de l'association « En Savoir Plus ».

A cette fin d'animation, il s'avère nécessaire de prévoir des lots pour récompenser les établissements qui participent à ce concours par :

- l'achat de matériel ludique et éducatif,
- l'achat de places de cinéma.

Ces acquisitions seront réalisées dans la limite d'un budget de 1 650 €.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
 DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/3.6

- 1 DEC. 2010

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Tarification du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, en sa qualité de gestionnaire en régie des repas fournis par le restaurant scolaire, fixe librement les tarifs.

A cette fin, au regard du nouveau contexte notamment relatif au nombre de repas produits par le restaurant scolaire, il est proposé de valider une nouvelle tarification récapitulée dans le tableau ci-après :

	Tarif 2010	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
<b>Tarifs scolaires</b>	2,60 €	2,70 €
<b>Tarifs libres enseignants, personnel communal</b>		
- carnet 10 tickets	30,00 €	30,00 €
- repas à l'unité	5,30 €	5,30 €
- Personnel restaurant scolaire		
- Surveillants	2,18 €	50 % du tarif actualisé
- ATSEM		(4,35 en 2010)

L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une mise à jour tarifaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

ADOpte la nouvelle tarification proposée dans le tableau ci-dessus applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 00000000 000 000

00 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 0000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.1

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

le 1 DEC. 2010

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Avenant modificatif n° 1 relatif au bail locatif entre la ville et la crèche les Touchatous**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient avec la présente délibération, d'entériner la modification du bail liant la ville à la crèche associative les Touchatous pour tenir compte d'une modification substantielle de celui-ci.

En effet, il convient d'acter que le Président de la crèche associative est Monsieur GARAUD Alain depuis le 29 septembre 2009.  
Les autres termes du bail ne sont pas modifiés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail locatif intervenu entre la ville d'Ollioules et la crèche les Touchatous,

Considérant le changement de présidence,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND Acte de l'avenant modificatif qui précise que Monsieur GARAUD Alain est le Président de l'association gérant la crèche les Touchatous.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



000 00 000000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 00000000 000 000

00 000 000 000 00 000 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 00 00

00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**MAIRIE D'OLLIOULES**  
**Direction Générale des Services**

**ACTE DE BAIL COMMUNAL DANS LA FORME  
ADMINISTRATIVE**

**AVENANT N° 1 A L'ACTE DE BAIL DU 17 OCTOBRE 2007 RELATIF AU CHANGEMENT  
DE PRESIDENT**  
**POUR UN LOCAL SIS A OLLIOULES - 341 RUE ROMAIN ROLLAND**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules, agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du 25 mars 2008,

**D'UNE PART**

**ET :**

Monsieur GARAUD Alain, Président de la crèche associative collective **Les Touchatous**,

**D'AUTRE PART**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

La commune loue à titre onéreux, aux personnes responsables précitées, un local situé 341, rue Romain Rolland à Ollioules d'une superficie de 308 m<sup>2</sup> pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**ARTICLE 2**

Le bail à intervenir est consenti et accepté moyennant un loyer annuel calculé et révisé pour chaque année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Sa valeur initiale représentant 5,5 % du montant global de la construction de la crèche est portée à 26 097,42 € (valeur novembre 2007) qui reste le loyer sollicité pour l'ensemble de l'année 2007.

Ce loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et indexé sur l'indice de révision des loyers (valeur 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année).

**ARTICLE 3**

Le locataire supporte les charges habituelles constituées par :

- Les taxes diverses (ordures ménagères...)
- Les frais d'abonnement et de consommation des fluides, ...
- Les frais d'assurance.

**ARTICLE 4**

Les locataires devront occuper les lieux en bon père de famille et devront se conformer aux dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 5**

Les locataires, représentant l'association occupent le dit local pour la réalisation d'une crèche associative collective. La résiliation serait de plein droit en cas de cessation de l'activité « petite enfance » ou retrait d'agrément sans indemnité. En cas de rupture de l'équilibre économique de l'exploitation de la crèche collective, les responsables pourront sans indemnité à verser, demander la résiliation du bail.

**ARTICLE 6**

Le matériel mis à disposition est inclus dans le contrat de bail. En tout état de cause, le matériel sera, si besoin est, renouvelé par l'association.

Fait à Ollioules, le

**LE PRESIDENT**  
**Mr GARAUD**

**LE MAIRE**  
**Mr BENEVENTI**

OOO OO  
C O O O  
U O O O  
O O O O  
OOO OO  
OOO OOO OOO OOO

OO OOO OOO OOO  
O O O O O O O O  
O O O O O O O O  
O O O O O O O O  
OO O O O O O O O

OOO OO OOOO O  
O O O O O O O  
O O O O O O O  
O O O O O O O  
O O O O O O O

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

- 1 DEC. 2010

**N° 10/11/4.2**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention de partenariat Ville d'Ollioules / Association AFL Transition relative à la pause parents : renouvellement**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association AFL Transition.

La pause parents proposée depuis 3 ans sur Ollioules connaît un succès certain qu'il convient de pérenniser. Cette action se déroule les mardis de 9 H à 13 H à la puériculture, rue Anatole France.

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle qu'il s'agit d'un lieu de rencontre entre parents et professionnels (qualifiés (puéricultrice, psychologue). Cet échange permanent a pour mission de favoriser la socialisation du jeune enfant, les relations parents-enfants, de renforcer les identités et valoriser les compétences, de rompre l'isolement social ou encore de prévenir de la maltraitance. Cette démarche globale s'appuie sur la réalisation d'ateliers d'éveil et de créativité.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler la convention de partenariat annexée et d'engager la ville par une subvention financière annuelle de 5 000 € associée à une mise à disposition gratuite des locaux rue Anatole France sans charge locative.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée avec l'association AFL Transition dans le cadre de la mise en place de la pause parents,

Considérant le terme de la convention et l'opportunité de la renouveler,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le renouvellement de la convention entre la ville et l'association AFL Transition pour que perdure la pause parents.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. APPROUVE l'attribution d'une subvention financière annuelle de 5 000 €.
4. DIT que la dépense est prévue au budget.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00 0000000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00  
000 00 0000000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00  
00 00 000000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

L'association «Association Familiale Laïque Transition» régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président M. Jean Claude Rocailleux, dont le siège social est situé 18 rue d'Isly, 8200 TOULON.

Et :

La Mairie d'Ollioules représentée par son Maire, M. Robert BENEVENTI.

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à l'accueil des jeunes enfants dans les lieux d'accueil Enfants/Parents,

Vu le projet du fonctionnement du lieu d'accueil Enfants/Parents « la Pause parent »,

Il est exposé ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectifs :

- De confier la gestion du lieu Enfants/Parents à l'association « la Pause parents ».
- De préserver et améliorer des services rendus aux familles.

### **Article 2 : Mission**

Le lieu d'accueil « la Pause parents » implanté à Ollioules a pour mission de favoriser la socialisation précoce du jeune enfant, de prévenir les troubles liés aux relations parents/enfants dans les premières années de la vie.

« La Pause parents » a pour objectifs de :

- Favoriser la relation Enfant/Parent,
- Renforcer les identités et valoriser les compétences,
- Rompre l'isolement social et l'absence de solidarité,
- Prévenir la maltraitance.

« La Pause parents » s'installera sur la commune d'Ollioules, une demi-journée par semaine.

### **Article 3 : engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir chaque année le compte rendu financier détaillant les recettes et les dépenses propres à l'objectif, projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conformes à l'objet social de l'association et aux objectifs.

L'association s'engage à mettre en place l'outil nécessaire à l'évaluation des résultats de l'activité de la « Pause parents » conformément aux règles de droit, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 4 : participation de la commune d'Ollioules**

En contrepartie, la collectivité s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la « pause parents » par :

- La mise à disposition des locaux se trouvant au 19 rue Anatole France et l'entretien de ces locaux.
- L'octroi d'une subvention annuelle de 5000 €.

**Article 5 : Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et résiliable annuellement par une des deux parties, sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Ollioules le

Pour l'association  
Le Président

Pour la Mairie d'Ollioules  
Le Maire,

M. Jean Claude ROCAILLEUX

M. Robert BENEVENTI

000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.3

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

1 DEC. 2010

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Renouvellement du contrat de vacataire relatif au Contrat Educatif Local**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du Contrat Educatif Local (C.E.L), il convient de prévoir la rémunération de notre vacataire Mme DI SCALA, intervenante en peinture.

Le volume d'heures effectuées sur l'année scolaire 2010/2011 est de 43 heures au taux horaire brut de 24,30 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu la loi n° 53-84 du 23 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996,

Vu l'arrêté du 28 août 1998,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

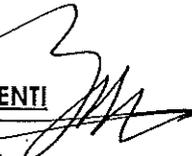
Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Considérant le besoin de 43 heures d'atelier « peinture » pour le C.E.L 2010-2011 au taux horaire de 24,30 €,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE l'attribution de 43 heures de vacataire à Madame DI SCALA intervenante au C.E.L chargée de l'atelier « peinture ».
2. DIT que les vacations seront payées au taux horaire brut de 24,30 €.
3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 000 000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00  
0000 00 0000 0000 000 000

00 000 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 0000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000



- 9 MAR. 2009

**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**SERVICE DU PERSONNEL**  
**☎04.94.30.41.13**

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**ENTRE :**

La ville d'OLLIOULES, représentée par son maire, *Monsieur Robert BENEVENTI*,

**D'UNE PART,**

**ET :**

*Madame Sylvie DI SCALA*, née le 22 avril 1974 à OLLIOULES (83) et domiciliée 18 Rue de la République à OLLIOULES,

**D'AUTRE PART,**

**CONSIDERANT** les observations de l'U.R.S.S.A.F.,

**CONSIDERANT** la ponctualité des interventions,

**CONSIDERANT** enfin la spécificité de la mission,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

A compter du **lundi 5 janvier 2009** et jusqu'au **7 mai 2009**, Madame Sylvie DI SCALA est engagée par la ville d'Ollioules pour assurer des prestations (peinture) pendant la période scolaire, à savoir **28H00**.

#### **ARTICLE 2 : REMUNERATION**

L'intéressée est embauchée en qualité de vacataire. Le prix est fixé à **28,42 € l'heure** payable sur facture.

**ARTICLE 3 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

Madame Sylvie DI SCALA bénéficiera du régime général de sécurité sociale et sera affiliée à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 4 : RATTACHEMENT**

Madame Sylvie DI SCALA sera directement rattachée au service Contrat Educatif Local en ce qui concerne la gestion administrative.

**ARTICLE 4 : RUPTURE DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié par l'intéressée, sous réserve que l'autre partie soit informée de cette décision un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute professionnelle grave, ou inaptitude physique de l'intéressée, le présent contrat sera résilié sans délai.

**ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

Les litiges soulevés par le présent contrat relèvent de la juridiction administrative.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

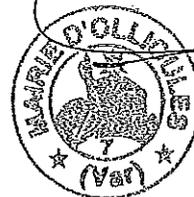
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'OLLIOULES et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent contrat.

Fait à OLLIOULES, le 21 janvier 2009

L'intéressé :



Robert BENEVENTI  
Maire d'OLLIOULES



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 0000000 000 000  
  
00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0  
  
00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.4

- 1 DEC. 2010

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention entre la ville d'Ollioules et le CDG 83 pour la réalisation de tests psychotechniques au profit du personnel communal**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle à l'assemblée que les agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux assurant à titre principal la conduite d'un véhicule doivent être soumis à des examens psychotechniques dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis de conduire approprié en état de validité.

Sont concernés les agents relevant des grades suivants :

- adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

A ce titre, le Centre de Gestion du Var nous propose la signature d'une convention relative à la participation de la Commune aux séances d'examens psychotechniques groupées et organisées par ce dernier pour l'année 2011.

Le Centre de gestion prendra à sa charge les frais afférents au titre des missions facultatives qui lui sont dévolues, dans la limite de 5 candidatures par année et par collectivité.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Département du VAR peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités qui le sollicitent,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le bon déroulement des examens psychotechniques obligatoires pour les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux conduisant à titre principal un véhicule,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée proposée par le C.D.G 83.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 0000 0000 000 000

00 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES  
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS  
PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR  
LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE,

**ET**

La collectivité ou l'établissement public,

.....  
.....

représenté(e) par, m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

**PREAMBULE**

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE sis 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA - 13016 MARSEILLE - Tél. : 0 800 88 13 89 - Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : Madame G. ROSSET au centre d'examens situé Immeuble Le Coudon - 245 avenue de l'Université - 83160 LA VALETTE-du-VAR.

C.D.G. 83 - "Les Cycloades" 1763 Chemin de la Planquette - B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX  
Téléphone : 04-94-00-09-20 Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

.....  
.....  
.....

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en oeuvre par l’A.P.A.V.E.**

**Article 1 :** L’A.P.A.V.E. SUDEUROPE est agréée au titre de l’arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d’aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire du D.E.S.S. de Psychologie et inscrit au fichier ADELI, au moyen d’une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUFFRIED.

**Article 2 :** Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l’aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

## **TITRE II – Durée et renouvellement de la convention**

**Article 3 :** La présente convention prend effet à la date du 01 janvier 2011. Elle est conclue pour une durée de un an.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d’un préavis d’un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

**Article 4 :** Le marché a été conclu avec l’A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la quatrième année consécutive, dans la limite d’une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

## **TITRE III – Dispositions financières**

**Article 5 :** Pour l’exercice 2011 le tarif des examens psychotechniques groupés (5 agents par Collectivité) est fixé à :

440 €. H. T. soit 88 € H.T. par candidat

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

000 000 000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 000 000 000 000 000 000 000  
0000 000 000 000 000 000 000 000

00 000 000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 000 000 000 000 000 000 000  
0000 000 000 000 000 000 000 000

C.D.G. 83 – “Les Cyclades” 760 Chemin de la Planquette – B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX  
Téléphone : 04-94-00-09-20 Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

00 000 000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 000 000 000 000 000 000 000  
0000 000 000 000 000 000 000 000

**Article 6** : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

**TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures**

**Article 7** : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire A.P.A.V.E. SUDEUROPE sis à 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA – 13016 MARSEILLE. Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens situé Immeuble Le Coudon – 245 avenue de l'Université – 83160 LA VALETTE-du-VAR. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

**Article 8** : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

**Article 9** : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiqués par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

Fait à LA GARDE, le

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement,**

**Le Président du C.D.G. 83,**

**C. PONZO  
Maire de BESSE-sur-ISSOLE**

**Pour ampliation à :**  
- Monsieur le Préfet du VAR,  
- Monsieur le Trésorier Municipal.

C.D.G. 83 – "Les Cycades" 1765 Chemin de la Planquette – B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX  
Téléphone : 04-94-00-09-20 Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

# CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

## EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

L'an deux mille dix, le ....., se sont réunis les membres du Conseil Municipal ou Conseil Syndical ou Conseil Communautaire de la Ville de ....., sous la présidence de m..... indiquer la fonction

Etaient présents

Etaient absents excusés

Etaient absents

M..... le maire ou Président, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la quatrième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire ou président indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

.....

.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et au registre ont signé les membres présents.

L'autorité territoriale.

000 00  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000





COMMUNE D'OLLIIOULES

DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

TABLEAU MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	1	0	1
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	1	1	0
Attaché	A	5	5	0
Rédacteur Chef	B	1	0	1
Rédacteur Principal	B	3	3	0
Rédacteur	B	5	2	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	13	9	4
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	19	10	9
<p>ooo oo      o ooooo o o u  o o o u      o o o o o o o  oo oo u      oo ooooo o o o  oooo oo      oooooooo ooo ooo</p> <p>oo ooo      ooo ooo      oo ooo  o o o      o o o      o o o o o  o o o      o o o      o o o o  o o o      o o o      o o o o</p>				
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>55</b>	<b>35</b>	<b>20</b>

o o o o o o o o  
o o o o o o o o  
o o o o o o o o  
o o o o o o o o

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur Principal	A	2	1	1
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien Chef	B	1	0	1
Technicien supérieur principal	B	2	1	1
Technicien supérieur	B	2	1	1
Contrôleur Principal de travaux	B	1	1	0
Contrôleur de Travaux	B	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	9	8	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	1	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	7	3	4
Adjoint Technique 1ère classe	C	13	4	9
Adjoint Technique 2ème classe	C	43	40	3
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>89</b>	<b>63</b>	<b>26</b>

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>				
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	1	1	0
Auxiliaire Puériculture Principal de 2ème classe	C	2	0	2
Auxiliaire Puériculture 1ère classe	C	5	2	3
ASEM Principal 2ème classe	C	1	1	0
ASEM 1ère classe	C	7	4	3
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>20</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>				
Educ. Activités Phys. 2ème classe	B	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	0	1
Assistant conservation hors classe	B	1	0	1
Assistant conservation 1ère classe	B	1	0	1
Assistant conservation 2ème classe	B	2	0	2
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	1	0	1
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

00 000 000 000 00 0000  
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0  
 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i></b>				
Chef de service de Police Municipale de classe Exceptionnelle	B	1	1	0
Chef de service de Police Municipale Classe Supérieure	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	3	3	0
Brigadier et Brigadier Chef	C	3	0	3
Gardien	C	2	2	0
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

<b>TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES)</b>		<b>184</b>	<b>118</b>	<b>66</b>
--	--	------------	------------	-----------

000 00                    0 0000 0 0 0  
 0 0 0 0                    0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0                    0 0 0 0 0 0  
 00 00 00                    00 000 0 0 0  
 000 00                    000 000 0 0 0

00 000                    000 000                    00 000  
 0 0 0                    0 0                    0 0 0  
 0 0 0 0                    0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0                    0 0 0 0 0 0  
 00 0                    0 0                    0 0 0

00 00 0000 0  
 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 0 0 0 0 0  
 0 0 00 000 00



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.6

e. 1 DEC. 2010

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création d'emplois occasionnels : exercice 2010**  
**délibération complémentaire**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il y a nécessité de renforcer pour les périodes de fin d'année, le personnel communal et de créer des emplois occasionnels pour le mois de décembre 2010.

Ces emplois seront servis pour satisfaire notamment :

- des surcroîts ponctuels ou conjoncturels de charge de travail
- des missions en fin de semaine pour une présence sur les événements et festivités,
- des suppléances pour personnel absent,
- des missions ponctuelles répondant à un besoin occasionnel.

Les besoins identifiés nécessitent la création de 7 emplois occasionnels.

L'ASSEMBLEE,

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 7 postes d'emploi occasionnel pour le mois de décembre 2010 rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297, indice majoré 292,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 7 emplois de non titulaires occasionnels pour le mois de décembre.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 297, indice majoré 292.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 compte 8221/64131.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 00 0000000 000 000

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.7

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création d'emplois occasionnels pour l'exercice 2011**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il y a nécessité comme chaque année de créer des emplois occasionnels pour l'exercice 2011 pour une durée fractionnée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Ces emplois seront servis pour satisfaire notamment :

- des surcroûts ponctuels ou conjoncturels de charge de travail
- des missions en fin de semaine pour une présence sur les événements et festivités,
- des suppléances pour personnel absent,
- des missions ponctuelles répondant à un besoin occasionnel.

Les besoins identifiés nécessitent la création de 8 emplois occasionnels dont 6 emplois sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (IB 297, IM 292) et 2 emplois sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (IB297, IM292).

L'ASSEMBLEE,

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 8 postes d'emploi occasionnel pour une durée fractionnée de 3 mois renouvelables une fois rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297, indice majoré 292 et adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297 et indice majoré 292,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 8 emplois de non titulaires occasionnels répartis comme indiqué ci-dessus.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 297, indice majoré 292 et du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (indices identiques).
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 compte 8221/64131.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 000 000 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 0000000 000 000

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/4.8**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création d'emplois saisonniers étudiants pour l'exercice 2011**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de trois semaines couvrant la période estivale.

Il convient d'ores et déjà d'organiser leur recrutement pour l'année 2011.

Cette mesure est une réponse appropriée à des difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la Ville et notamment en période de congés d'été.

Il est enfin précisé que 9 emplois saisonniers seront pourvus sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et 9 emplois saisonniers en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de satisfaire aux difficultés d'effectifs notamment dans les services administratifs et techniques en période de congés d'été,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. CREE 18 postes d'emplois saisonniers pour une période de 3 semaines chacun.
2. DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif et adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon IB 297, IM 292.
3. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2011 compte 020/64131.

**LE MAIRE**  
**Robert BÉNEVENTI**



200 00 00000 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 000 000 000 00 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.9

le 1 DEC. 2010

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2011**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté renouvelée chaque année de créer des emplois occupés par des agents non titulaires permettant de répondre à des besoins saisonniers, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée fractionnée de 6 mois.

Cette mise en œuvre est une réponse appropriée aux difficultés récurrentes d'effectifs à certaines périodes de l'année.

Pour l'année 2011, il est proposé de créer 12 emplois de cette nature qui devraient couvrir les besoins.

Il est enfin précisé que ces personnes seront recrutées en qualité de non titulaires sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (10 postes) sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292 et d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (2 postes) sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292.

L'ASSEMBLÉE

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 12 postes d'emploi saisonnier pour une durée fractionnée de 6 mois renouvelable une fois rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297, indice majoré 292,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 12 emplois de non titulaires saisonniers dont 10 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297, indice majoré 292.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 compte 8221/64131.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 000 000 00 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 0000 0000 000 000

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 00 00 00 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 00 00

00 00 00000 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/4.10**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**le 1 DEC. 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Personnel communal : avancement de grade modification des ratios**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 mai 2010 n°10/05/4.3 prises après avis du CTP, les taux de progression pour les avancements de grade du personnel communal ont été déterminés.

Il convient d'apporter une légère modification à cette délibération afin de tenir compte d'une réforme permettant l'avancement au grade de l'échelle 4 sans examen professionnel. Pour ce faire, il convient de déterminer le taux de progression au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sans examen, au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sans examen et au grade d'adjoint du patrimoine, 1<sup>ère</sup> classe sans examen.

Par ailleurs, il convient d'améliorer le taux de progression au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe avec examen et de le porter à 100% au lieu de 50%.

Le comité technique paritaire a été consulté le 5 novembre 2010 et un avis favorable à l'unanimité a été émis. Désormais, les taux applicables seront de :

- adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sans examen : 50%
- adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe sans examen : 50%
- adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sans examen : 50%
- adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe avec examen : 100%

Les présentes modifications sont reportées sur le tableau ci-après annexé et le reste demeure inchangé.

L'ASSEMBLEE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire formulé dans sa séance du 5 novembre 2010,

Vu la délibération n°07/10/4.5 du 10 mai 2010,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à la déterminer des taux de progression pour les avancements de grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe sans examen, d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe sans examen et adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sans examen,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade ainsi mentionnée dans l'annexe jointe.
2. D'INSCRIRE les dépenses inhérentes à la présente délibération sur le budget de la commune, compte charges de personnel.
3. ABROGE la délibération n°10/05/4.3 du 17 mai 2010.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 00 0000000 000 000

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0



COMMUNE D'OLLIOULES  
DEPARTEMENT DU VAR

**TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Promu/Promouvable)**

CADRES D'EMPLOIS		GRADES	TAUX (en %)
<b>Filière Administrative</b>			
ATTACHES	Attaché principal avec examen		100
	Attaché principal sans examen		50
REDACTEURS	Rédacteur chef avec examen		100
	Rédacteur chef sans examen		50
	Rédacteur principal		100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		50
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		50
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe avec examen		100
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe sans examen		50
<b>Filière Sportive</b>			
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur des activités physiques et sportives hors classe avec examen		100
	Educateur des activités physiques et sportives h. clas. sans examen		50
	Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe		50
<b>Filière Culturelle</b>			
ASSISTANTS QUALIFIES DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques hors classe avec examen		100
	Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques hors classe sans examen		50
	Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques 1 <sup>ère</sup> classe		50

## TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Promu/Promouvable)

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
	<b>Filière Culturelle</b>	
<b>ASSISTANTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	Assistant du patrimoine et des bibliothèques hors classe sans examen à partir de la 1 <sup>ère</sup> classe	50
	Assistant du patrimoine et des bibliothèques hors classe avec examen à partir de la 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Assistant du patrimoine et des bibliothèques 1 <sup>ère</sup> classe	50
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	50
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	50
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe avec examen	100
	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe sans examen	50
	<b>Filière Technique</b>	
<b>INGENIEURS</b>	Ingénieur en chef classe exceptionnelle	50
	Ingénieur en chef classe normale avec examen	100
	Ingénieur en chef classe normale sans examen	50
	Ingénieur principal	50
	Technicien chef avec examen	100
<b>TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	Technicien chef sans examen	50
	Technicien principal	50
	Contrôleur chef	50
<b>CONTROLEURS DE TRAVAUX</b>	Contrôleur principal avec examen	100
	Contrôleur principal sans examen	50
	Agent de maîtrise principal	75
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	25
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe avec examen	100
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe sans examen	50

## TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Promu//Promouvable)

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
	Filière Sanitaire et Sociale	
<b>AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	50
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	50
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Educateur chef de jeunes enfants	100
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	Educateur principal de jeunes enfants	100
	Educateur de jeunes enfants	100

1 DEC. 2010

**COMMUNE D'OLLIIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIIOULES**

N° 10/11/4.11

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Création de 2 emplois saisonniers pour le recrutement d'Agents de Surveillance de la Voie Publique**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée de la volonté renouvelée de renforcer l'équipe de la Police Municipale d'Ollioules par 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) répartis ainsi :

- 2 ASVP à temps complet pour couvrir la période estivale de 2 mois.

Ces agents, après avoir reçu l'agrément de Monsieur le Procureur de la République et après avoir été assermentés, seront habilités sans préjudice de la compétence générale des officiers et agents de police judiciaire, à constater par procès verbal les contraventions rattachées à la sécurité et la circulation routières prévues par le Code de la Route.

Ces 2 postes nécessaires au renforcement en moyen de la police municipale seront satisfaits par le recrutement d'emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 297 IM292.

L'ASSEMBLEE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L130-4 du Code de la Route,

Vu l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer 2 emplois saisonniers pour le recrutement d'ASVP pour couvrir la période estivale 2011.
2. DIT que la dépense sera prévue au budget 2011.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 10/11/4.12

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

1 DEC. 2010

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b> <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var**

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée la politique volontariste et déterminée de la ville pour le développement de ses métiers d'art en centre ville. Cette démarche a ainsi été couronnée par le label « Ville et Métiers d'art » obtenu en 1998.

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE explique que la ville entend que perdure sur cette thématique forte, une dynamique permanente permettant de maintenir cet atout touristique. Pour ce faire, et pour porter des manifestations, la commune souhaite cette année encore éditer un document de promotion de ses métiers d'art.

A cette fin, une subvention de 330 € est sollicitée auprès du Conseil Général du Var pour un budget total TTC de 1 315,60€.

L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la ville d'éditer un document de promotion de ses métiers d'art,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Général du Var à hauteur de 330 € pour la réalisation de dépliants relatifs à la promotion de métiers d'art d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en ce sens.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



OOO CC E OOOO C O  
O O O O O O O O O O  
OO O O O O O O O O O  
O O O O O O O O O O  
OOO OO OOO OOO OOO

OO OOO OOO OOO OOO  
O O O O O O O O O O  
O O O O O O O O O O  
O O O O O O O O O O  
O O O O O O O O O O  
OO O O O O O O O O

OO OO OOOO O  
O O O O O O O  
O O O O O O O  
O O O O O O O  
O O O O O O O  
O O O O O O O

le 1 DEC. 2010

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/4.13**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Demande de subvention à la Région PACA**

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée la politique volontariste et déterminée de la ville pour le développement de ses métiers d'art en centre ville. Cette démarche a ainsi été couronnée par le label « Ville et Métiers d'art » obtenu en 1998.

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE explique que la ville entend que perdure sur cette thématique forte, une dynamique permanente permettant de maintenir cet atout touristique. Pour ce faire, et pour porter des manifestations, la commune souhaite cette année encore éditer un document de promotion de ses métiers d'art.

A cette fin, une subvention de 330 € est sollicitée auprès de la Région PACA pour un budget total TTC de 1 315,60 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la ville d'éditer un document de promotion de ses métiers d'art,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région PACA à hauteur de 330 € pour la réalisation de dépliants relatifs à la promotion de métiers d'art d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en ce sens.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Beneventi', is written over the official seal.

000 00 00000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 000 000 000 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 0000000 000 000

00 000 000 000 00 000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 00 00 00 0  
00 0 0 0 0 00 00

00 00 0000 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 000 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 00 000 000

- 1 DEC. 2010

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/4.14**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Autorisation donnée à Mr le Maire de signer l'acte d'engagement relatif au marché de couverture des risques statutaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sous l'initiative du Centre de Gestion 83 une consultation, au profit de ses collectivités membres affiliées, a été engagée dans le cadre de la couverture des risques statutaires.

Le contrat de la commune prenant fin au 31.12.2010, le marché public d'assurance statutaire lancé par le CDG 83 a permis d'obtenir des offres pour lesquelles la commune peut exercer son choix.

Monsieur le Maire propose ainsi, de retenir à l'acte d'engagement à signer avec la société DEXIA-SOFCAP mandataire de l'assureur PRO BTP Erp, l'option 1 qui prévoit un taux de garantie cumulé de 2,63% sur la masse salariale hors charges sociales.

Les garanties proposées sont les suivantes :

- Décès sans franchise
- At & maladie professionnelle sans franchise
- Longue maladie & longue durée avec franchise de 180 jours fermes.

Monsieur le Maire précise que ce taux issu de la consultation engagée par le CDG 83 est meilleur que celui anciennement obtenu de 3,38 % (garanties identiques sauf AT & MP avec franchise de 30 jours fermes).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché d'assurance statutaire proposé par le CDG 83 dans le cadre de sa consultation,

Considérant la volonté de la commune de s'engager avec les prestataires proposés (DEXIA SOPCAP et PROBTP Erp),

Considérant l'option 1 proposée à 2,63 %,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour une assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
2. PREND Acte que l'assureur désigné est PRO BTP Erp avec comme mandataire DEXIA SOFCAP.
3. PROPOSE de retenir l'option n° 1 au taux cumulé de 2,63 % avec :
  - Décès sans franchise
  - AT & maladie professionnelle sans franchise
  - Longue maladie & longue durée avec franchise de 180 jours fermes.
4. PRECISE que l'assiette de l'assurance est constituée de la masse salariale CNRACL brute (TIB, SFT, IR, NBI) hors charges sociales.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

e.1 DEC. 2010

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 10/11/5.1**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

0-0-0-0-0-0

**OBJET : Rapport d'activités 2009 de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par l'agglomération et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

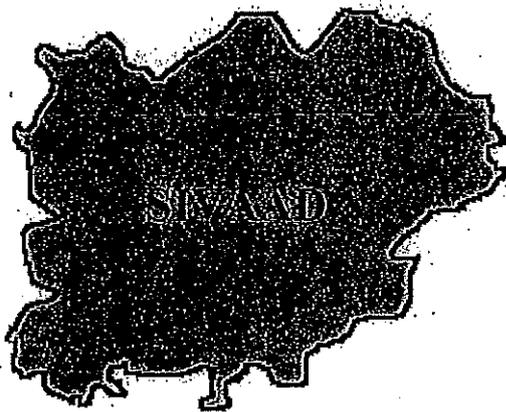
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport d'activités de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant l'exercice 2009.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI







**Syndicat Intercommunal Varois  
d'Aide aux Achats Divers**

Adresse Postale :

1, place des résistants

BP 11

83430 SAINT MANDRIER

Tél : 04.94.63.66.81 Fax : 04.94.63.52.55

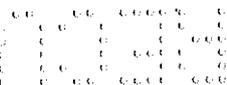
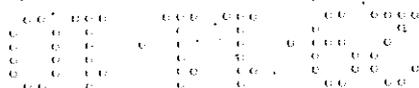
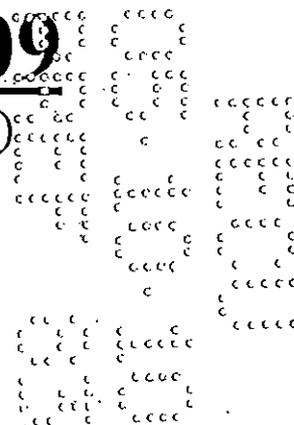
Mail : [sivaad@wanadoo.fr](mailto:sivaad@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.sivaad.fr>

# Rapport d'activité

## DE L'ANNEE 2009

(Article L.5211-39 du CGCT)



## I / HISTORIQUE :

Un groupement de commandes a été créé en 1976.

Le S.I.V.A.A.D établissement public de coopération intercommunale a vu le jour en 1983.

Il est devenu le coordonnateur du groupement de commandes qu'il héberge en son sein

## II / BUTS :

### 1. Le S.I.V.A.A.D.

Conformément à ses statuts, le SIVAAD a pour objet principal :

- d'améliorer les conditions de fonctionnement des restaurations collectives et des services municipaux des communes adhérentes.
- Soutien logistique et financier apporté au Groupement de commandes.
- Activités annexes : conseils, assistance juridique, diététicienne.
- Gère les aspects financiers : personnel, matériel, investissement.

### 2. Le GROUPEMENT :

Il a une activité exclusivement centrée sur la procédure des marchés publics :

- Rédaction des cahiers des charges
- Des dossiers complets de procédure et passation des marchés
- Sélection des fournisseurs.

## III / ADHERENTS :

Les adhérents sont 55 au Groupement dont :

- 37 membres du SIVAAD

Pour un total d'environ 289 141 habitants

Le montant total des marchés prévisionnels est passé de : 7 832 149 € en 2008  
À : 8 436 892 € en 2009

Le montant prévisionnel 2009 à été attribué pour :

- 72.50 % à des entreprises varoises
- 22.85 % à des entreprises régionales
- 4.65 % à des entreprises nationales

## IV / FONCTIONNEMENT :

### 1. LES ELUS

Le Bureau est composé d'une Présidente et de 12 vice-présidents.

Le Comité Syndical est composé de :

- 2 délégués titulaires par commune
- 2 délégués suppléants

### 2. LE PERSONNEL

7 employés :

- 1 cadre B
- 6 cadres C

### 3. LES ACTIVITES

#### A) QUALITE

L'activité principale est la passation des marchés, ces derniers sont passés pour deux ans :

- Une année l'alimentation
- L'année suivante sont concernés :
  - Les produits d'entretien des restaurants scolaires, services techniques et autres établissements
  - La papeterie
  - L'habillement professionnel des restaurants scolaires, services techniques et autres établissements
  - La vaisselle et les accessoires de table
  - Les conteneurs à ordures ménagères
  - Les produits spécifiques aux Services Techniques : Peintures toiture et bâtiment, espaces verts, voirie, panneaux de signalisation, matériel électrique, éclairage.
  - Les fournitures scolaires

**NOUVEAUTES EN 2009 : Après étude auprès des adhérents, mise en place d'un appel d'offres de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.**

Le déroulement est le suivant :

Tous les échantillons sont codés, les marques fabricants et fournisseurs sont dissimulées afin de ne pas influencer le choix des adhérents.

**Pour l'alimentation :** les échantillons sont dégustés et notés par les personnes présentes lors de la séance plénière (élus, acheteurs ...). Il est important de mentionner que la

préparation et la cuisson des échantillons sont effectuées par le personnel volontaire des établissements adhérents.

**Concernant les produits d'entretien et la papeterie :** les échantillons sont distribués aux communes qui se sont portées volontaires. Elles ont alors une quinzaine de jours pour procéder à l'essai et à la notation des différents produits.

Les produits ne nécessitant pas d'essai (brosserie, sacs poubelle...) ainsi que la papeterie sont notés par les adhérents présents lors de la séance plénière.

**Concernant les Services Techniques :** Le déroulement est identique aux produits d'entretien  
Ex : la peinture routière est testée par les communes, les panneaux de signalisation sont notés lors de la séance plénière .....

En parallèle, les membres de la C.A.O (1 représentant par adhérent) se réunissent pour l'ouverture des plis. Concernant l'appel d'offres restreint, les candidatures sont retenues lors d'une précédente C.A.O.

Après synthèse des éléments selon le règlement de la consultation (notes, prix, délai de livraison ...), la C.A.O se réunit pour le choix final.

**B) PERFORMANCE DES PRIX :**

Par rapport aux communes isolées les marchés groupés font générer une économie de 15 à 20%.

Le Groupement procède à un contrôle régulier des factures des adhérents afin de vérifier les prix et les remises faites par les fournisseurs.

**RAPPORT FINANCIER**

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses de fonctionnement

L'excédent du Compte Administratif 2009 est en diminution (Voir extrait du Compte de Gestion joint).

Cette diminution est due en partie, à la volonté des membres du comité syndical de revoir à la baisse le taux de participation des adhérents à la mutualisation des coûts.

**Rappel :** cette section se doit d'être excédentaire dans la mesure où les syndicats de communes doivent approvisionner les salaires, indemnités et charges sur un minimum de 18 mois car ils n'ont pas droit aux douzièmes d'avance comme les communes. De plus,

L'émission des titres de recettes n'intervenant qu'en avril, les premières recettes sont enregistrées à partir du mois de juin de l'exercice.

## ***LA SECTION D'INVESTISSEMENT :***

L'excédent d'investissement 2009 a également diminué : (Voir extrait du Compte de Gestion)

### **POUR INFO : DETAIL DES ADHERENTS DE CHAQUE ENTITE.**

#### **Adhérents du SIVAAD (36) :**

BANDOL - BESSE - BORMES - BRUE AURIAC - CAVALAIRE - COGOLIN -  
 EVENOS - FIGANIERES - GASSIN - LA CROIX VALMER - LA FARLEDE - LA  
 GARDE FREINET - LA LONDE - LA ROQUEBRUSSANNE - LA VALETTE - LE  
 BEAUSSET - LE LAVANDOU - LE PRADET - LE RAYOL CANADEL - LE REVEST -  
 NANS-LES-PINS - OLLIOULES - PIERREFEU - PIGNANS - PUGET VILLE -  
 RAMATUELLE - SAINT CYR - SAINT MANDRIER - SAINT MAXIMIN - SAINT  
 TROPEZ - SAINT ZACHARIE - SIX FOURS - SOLLIES PONT - SOLLIES VILLE  
 TOURVES - VIDAUBAN -

#### **Adhérents du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR :**

##### *Collectivités publiques(46) :*

BANDOL - BESSE - BORMES - BRUE-AURIAC - CALLAS - CAVALAIRE - COGOLIN  
 EVENOS - FAYENCE - FIGANIERES - GASSIN - LA CADIÈRE - LA CROIX VALMER  
 - LA FARLEDE - LA GARDE-FREINET - LA LONDE LA ROQUEBRUSSANNE - LA  
 VALETTE - LE BEAUSSET - LE CANNET DES MAURES - LE LAVANDOU - LE  
 PRADET - LE RAYOL CANADEL - LE REVEST - LE VAL - LES ARCS -  
 MONTFERRAT - NANS LES PINS - OLLIOULES - PIERREFEU - PIGNANS - PUGET  
 VILLE - RAMATUELLE - RIAN - SAINT CYR - SAINT MANDRIER - SAINT  
 MAXIMIN - SAINT TROPEZ - SAINT ZACHARIE - SIX FOURS - SOLLIES PONT -  
 SOLLIES-TOUCAS - SOLLIES VILLE - TOURRETTES - TOURVES - VIDAUBAN

##### *Etablissements Publics (4) :*

CDG 83 - CONSEIL GENERAL DU VAR - SIVAAD - S.I. ST MAXIMIN

##### *Maisons de Retraite (3) :*

MR Publiques de COGOLIN - COTIGNAC - CUERS - FLASSANS - PIGNANS.

Nota : Au travers de ses adhérents, ce sont au total plus de 300 établissements (Restaurants  
 scolaires, foyers, crèches, services techniques ...) qui sont gérés dans le cadre du Groupement  
 de commandes.

**REUNIONS**

➤ **SIVAAD**

- 10 à 12 Réunions du Bureau Syndical (en moyenne une par mois)
- 2 Réunions Techniques (dont 1 en présence des fournisseurs)
- 3 Assemblées générales (D.OB – B.P - C.A – B.S)

➤ **GROUPEMENT DE COMMANDES**

- 4 C.A.O
- 1 Séance de notation des échantillons

Toutes ces réunions se déroulent dans les communes qui désirent recevoir.

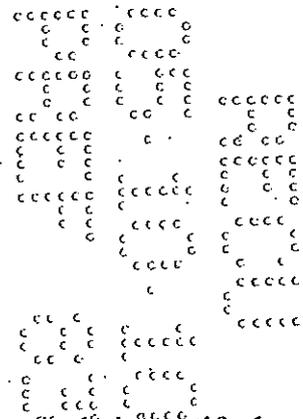
**RECEPTION DES FOURNISSEURS ET VISITES**

Une quarantaine de fournisseurs reçus dans les locaux du SIVAAD ou visités pour des motifs divers :

- \* Incidents de marchés.
- \* Nouveaux fournisseurs potentiels etc. ....

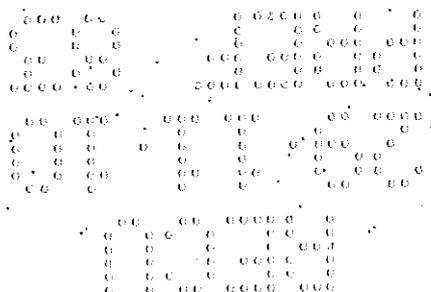
26 entreprises sont titulaires de lots pour 2009 dont :

- 15 Varoises
- 8 Régionales
- 3 Nationales



**REUNIONS SPECIFIQUES**

Une vingtaine de déplacements des membres du bureau et du personnel administratif dans différentes communes adhérentes, ou futures.



Fait à SAINT MANDRIER le 10 Septembre 2010

La Présidente  
J.REGNAUD

TRÉSOR PUBLIC

TRES. SIX-FOURS-LES-PLACES

N° CODIQUE 083024

Date d'édition : 26/02/2010

IDENTIFIANT BUDGET 28500

N° de SIRET 25830112600011

Syndicat Intercommunal Versois d'Aide aux Achats-Divaris	
16 MARS 2010	
Arrivée n°	1056

SIVU ACHAT ALIM SIVAAD  
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2009

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean Paul CHARRERIE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2009 AU 31/12/2009



28500 - SIVU ACHAT ALIM SIVAAD

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

II-1  
Exercice 2009

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE RONGEONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	187 550,61	1 043 930,63	1 231 481,24
Titres de recettes émis (b)	482,00	433 428,52	433 910,52
Réductions de titres (c)	0,00	10 990,71	10 990,71
Recettes nettes (d = b - c)	482,00	422 437,81	422 919,81
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	187 550,61	1 043 930,63	1 231 481,24
Mandats émis (f)	21 350,44	424 170,79	445 521,23
Annulations de mandats (g)	0,00	577,98	577,98
Dépenses nettes (h = f - g)	21 350,44	423 592,81	444 943,25
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	20 868,44	1 155,00	22 023,44



le 1 DEC. 2010

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

le 1 DEC. 2010

**N° 10/11/5.3**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

**REPRESENTE(S) :**

Brigitte CREVET, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Régis BRUN.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : SIVAAD : adhésion des communes de FLASSANS SUR ISSOLE et SOLLIES TOUCAS**

Madame Sandrine FERRIER, conseillère municipale informe l'Assemblée que par courrier du 22 octobre 2010, Madame la Présidente du SIVAAD nous a transmis la délibération du syndicat approuvant l'adhésion des communes de FLASSANS SUR ISSOLE et SOLLIES TOUCAS.

Cette décision doit être soumise au conseil municipal pour approbation, c'est l'objet de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil municipal de FLASSANS SUR ISSOLE en date du 17 mars 2010 demandant son adhésion au SIVAAD,

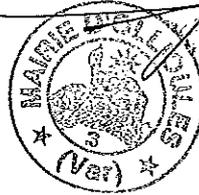
Vu la délibération du conseil municipal de SOLLIES TOUCAS en date du 28 mai 2010 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du SIVAAD du 29 septembre 2010 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de FLASSANS SUR ISSOLE et SOLLIES TOUCAS,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion des communes de FLASSANS SUR ISSOLE et SOLLIES TOUCAS au SIVAAD.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



000 00  
0 0 0 0  
0 0 0 0  
00 00  
0 0 0  
0000 00

00 000 000 000 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 00 00 00 0 0 0 0  
00 0

00 00 0000 0  
0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 0000 000